



Conseil municipal du 16 septembre 2021 à 19h

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session, à huis clos
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2021

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, LE BARS, MOIROUX, Adjoints – Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, MICHON, COLET, MOURGUES, LAMARQUE, TAN, REY, AUDUREAU, LESLOURDY, RIGLET, DUBEDAT, ANTON conseillers municipaux.

M. ANTON a rejoint la séance au point n°6

M. AUDUREAU a rejoint la séance au point n°8, et levé son pouvoir.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme SALAUN à Mme GOASGUEN, Mme CHIRON-CHARRIER à M. MOIROUX, Mme FUSTER à Mme METIVIER, M. CAMOU à Mme FOURNIER, Mme GAIGNARD à M. GOMEZ, M. BAQUE et Mme BOLOGNINI à Mme RIGLET.
Et M. AUDUREAU à Mme MOURGUES avant son arrivée au point n°8.

Absent : M. MOLL

Mme Clara MOURGUES a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe que M. CAMOU et Mme CHIRON-CHARRIER sont retenus respectivement auprès du SIAEPA de Bonnetan et du Pôle territorial Entre Deux Mers. Il précise que M. AUDUREAU et M. ANTON seront en retard et vont nous rejoindre.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé.

Voix pour : 22 dont 6 pouvoirs
Voix contre 0
Abstentions : 3 dont 2 pouvoirs

M. le Maire rappelle que :

- La séance se déroulant à huis clos, celle-ci est filmée en vue de sa diffusion.
- Un conseiller municipal qui refuse sans excuse valable de remplir la fonction d'assesseur d'un bureau de vote encourt la démission d'office prononcée par le tribunal administratif. En effet, l'article L 2121-5 du CGCT dispose que « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».

M. le Maire communique les informations suivantes :

- Le conseil de discipline qui s'est réuni le 28 juin 2021 a conclu à l'unanimité à la suspension du responsable des services techniques, celui-ci sera donc absent pendant plusieurs mois. En son absence, M. CAMOU pilote les services techniques.

- Fermeture du centre intercommunal de vaccination de Sadirac le 30 octobre 2021 à 18h30. L'arrêt des injections des premières doses aura lieu début octobre.
- Les intempéries du 17 et 18 juin 2021 qui ont eu de lourdes conséquences pour les habitants de certains quartiers de notre commune, qui ont dû être relogés, auront également un impact financier sur le budget du CCAS (aides diverses dont le relogement) et sur le budget communal (voiries : + de 40 000 €, bâtiments : environ 10 000 €, matériels à remplacer : 5 000 €, en cours d'évaluation, et cela a nécessité 2 jours de nettoyage à 3 personnes) suite aux inondations et coulées de boue.
M. le Maire ajoute que nous avons connu 5 heures de déluge catastrophiques pour beaucoup de familles. Certaines viennent seulement de réintégrer leur logement après plusieurs mois de travaux. Un suivi psychologique a été mis en place grâce à Mme METIVIER et continue de fonctionner pour accompagner les familles.
Cette catastrophe a des effets collatéraux même après plusieurs mois, comme par exemple des voies qui s'effondrent, auxquels nous devons remédier.
- Compte tenu des annonces faites en juillet dernier relatif à la crise sanitaire, nous avons dû comme vous l'avez vu nous adapter. Pour soutenir au mieux les associations et leurs usagers, nous nous sommes vus contraints d'adapter le forum des associations afin de le maintenir. Par contre, les obligations de passe sanitaire et liées au plan Vigipirate, compte tenu de la présence d'un centre de vaccination sur la commune, nous a contraints à annuler la fête des vins.
M. le Maire ajoute que c'est la mort dans l'âme que nous avons été contraints d'annuler cette manifestation une semaine avant l'événement alors que tout était prêt, suite à la réception d'un appel téléphonique de la part du colonel de gendarmerie nous prescrivant des mesures de sécurité renforcées (Vigipirate liées à la présence du centre de vaccination) comme par exemple la mise en place d'un périmètre devant la halle avec des blocs de béton, un important service de sécurité, etc.
Pour conclure, M. GOMEZ ajoute que grâce aux effets de la vaccination, le nombre de malades du Covid 19 baisse fortement, nous pouvons espérer pouvoir reprendre prochainement une vie normale y compris pour nos associations.
- Actuellement, la commune est découpée en 3 bureaux électoraux composés de + de 1000 électeurs chacun, alors que les recommandations en la matière sont qu'un bureau doit comprendre au maximum 800 électeurs. Par conséquent, dans un premier temps, il a été proposé à la Préfecture de créer un 4^e bureau, à la salle Cabralès, ce qui ramène le nombre d'électeurs par bureau entre au maximum 914 électeurs et au minimum à 704 électeurs.
- M. LESCURE, Président de l'APEES a souhaité que l'information suivante soit notifiée lors du prochain conseil municipal. En effet lors du conseil d'administration de la caisse des écoles qui s'est tenu le 22 juin dernier, M. LESCURE a pris la parole en début de séance pour clarifier une situation, et a indiqué que l'APEES n'a jamais demandé à ce qu'un conseiller de la minorité fasse une lecture en conseil municipal. Il précise qu'il ne souhaite pas que l'APEES soit instrumentalisée par la minorité.

M. le Maire indique qu'ayant reçu le courrier de démission de M. Daniel COZ ce lundi 13 septembre, que les points 1 et 2 de l'ordre du jour, seront complétés pour accueillir son remplaçant dans les commissions. M. le Maire précise que M. COZ a également démissionné du conseil communautaire.

1. Accueil et installation de Mme Alexia BOLOGNINI et de M. Cédric ANTON

M. le Maire expose :

Mme Barbara DELESALLE, a fait part de sa démission par courrier reçu le 30 août 2021, souhaitant prioriser ses obligations familiales et professionnelles, et M. Daniel COZ par courrier reçu le 13 septembre 2021 compte tenu de ses obligations professionnelles.

C'est pourquoi, il est proposé d'accueillir Mme Alexia BOLOGNINI, et M. Cédric ANTON successeurs immédiats dans la liste « Partageons demain » pour siéger au conseil municipal. Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, ces informations ont été transmises à la préfecture.

Il est proposé, place pour place, que Mme Alexia BOLOGNINI remplace Mme Barbara DELESALLE dans les commissions municipales suivantes :

- Action sociale, seniors, intergénérationnel, handicap ;
- Culture, patrimoine, animation, comité des fêtes ;
- Finances

Et que M. Cédric ANTON remplace M. Daniel COZ dans les commissions suivantes :

- Finances
- Aménagement, environnement, écologie, cadre de vie, cohésion sociale

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

2. Composition de la commission de contrôle électoral

En séance du 9 décembre 2020, puis du 14 avril 2021 suite à la démission de M. Gilles BARBE, le conseil municipal a désigné les membres de la commission de contrôle électoral conformément aux articles R.7 et R.19 du code électoral.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, cette liste sera composée de 5 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, et 2 membres issus des listes minoritaires. Afin de garantir les règles les plus strictes d'incompatibilité de fonction et pour éviter tout conflit d'intérêts, ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation et ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électoral ne peuvent être membres.

Suite à la démission de Mme DELESALLE puis de M. COZ, il convient de compléter selon les critères énoncés ci-dessus, la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans l'ordre du tableau, les 3 membres de la liste majoritaire sont : Françoise GOASGUEN, Brigitte JASLIER et Agnès SALAUN, et les 2 membres de la liste minoritaire sont : Claire RIGLET et Elodie DUBEDAT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.09.02

3. Composition de l'assemblée communale représentative

M. MOIROUX expose :

En séance du 3 février 2021, le conseil municipal a délibéré favorablement à la mise en place d'une commission extra-communale, l'assemblée communale représentative, constituée de 14 membres tirés au sort parmi les habitants de la commune, respectant la parité homme/femme et représentatifs des 3 tranches d'âge suivantes : 18 à 40 ans, 40 à 60 ans, et + de 60 ans. Compte tenu des dispositions imposées par la crise sanitaire, le tirage au sort n'a pu se tenir que le 12 juillet dernier.

Il est proposé de nommer membres de la commission extra-communale, l'assemblée communale représentative, les personnes tirées au sort suivantes :

Tranches d'âge	Membres proposés
18 à 40 ans	Pierre CELLIER
	Jérémy FOURMAUX
	Amandine DEVAUX
	Cécile SALLEZ JOLLY
	Sonia TOUZOT
40-60 ans	Franck BRANA
	Georges CORBAL
	Patrick ODDOUX
	Sandra NICAISE
	Laurence CANDON
60 ans et plus	Jean-Pierre LAMBERT
	Philippe PAULIAT
	Françoise LABROSSE
	Anne-Marie MILLERA

Mme Marjorie MASSIASSE ayant fait part de sa démission par courriel le 22 juillet 2021 suite à un changement de situation personnelle, a été remplacée par Mme Sonia TOUZOT (18-40 ans), lors du second tirage au sort organisé le 3 septembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.09.03

4. Cessions d'une partie du chemin de Limancet suite à sa désaffectation

M. le Maire expose :

En séance du 3 février 2021, le conseil municipal a délibéré favorablement à la désaffectation d'une partie du chemin rural du Limancet et du chemin rural de Carreyre dans la perspective de leur cession. Conformément à la réglementation en vigueur (l'article L161-10 et suivant du code rural et de la pêche, les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, et les articles L2241.1 et L1311.9 et suivants du code général des collectivités territoriales), une enquête publique, enquête conjointe avec la commune de LIGNAN dont les conclusions ont été

favorables a été diligentée. Une mise en demeure d'un mois du propriétaire riverain (et acquéreur) a été effectuée, un document d'arpentage a été réalisé et le service de France Domaine consulté.

Il est proposé de céder la parcelle suivante comme suit, et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer les actes nécessaires à cette vente.

Chemin de Limancet

Les services de France Domaine ont remis le 14 avril 2021 une estimation à 1 232 € de cette parcelle en cours de numérotation cadastrale d'une superficie de 821 m² sur la commune de Sadirac. Il est proposé de vendre à l'indivision GALLOIS sise à St Genès de Fronsac cette parcelle d'une superficie de 821 m² au prix de 1 500 € HT. Les frais de géomètre ont été réglés par l'acquéreur. Les frais de notaire et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur. La commune sera représentée par Maître BECUWE, notaire à Targon.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.09.04, cession à l'indivision GALLOIS

5. Subvention exceptionnelle à l'association « les TONTONS FLAGUEURS »

M. WOJTASIK expose :

Comme convenu, d'un commun accord, entre la Mairie de Sadirac et les associations « Les Tontons FLAGUEURS » et « les TAMALOU », la gestion de la buvette des Pistes Gourmandes a été attribuée à :

- L'association les TONTONS FLAGUEURS le samedi 3 juillet 2021
- L'association les TAMALOU le mardi 13 juillet 2021

Le règlement des mètres d'emplacement facturés aux exposants étant libellé à l'ordre du Trésor Public, il a été convenu que la commune restitue aux partenaires la totalité des sommes perçues après l'évènement de façon équitable (50/50) après délibération du conseil municipal.

Néanmoins, en raison des conditions climatiques (vent et pluie) annoncées pour le 13 juillet 2021, la municipalité a été contrainte le lundi 12 juillet d'annuler cette manifestation.

En séance du 14 avril 2021, le conseil municipal a attribué 34 950 € de subventions aux associations sur un montant total voté au budget primitif de 42 000 €. Une somme de 7 050 € est disponible pour être attribuée sur délibération. M. le Maire propose que les sommes perçues le samedi 3 juillet qui s'élèvent à 500 €, soient reversées en totalité à l'association les TONTONS FLAGUEURS par le biais d'une subvention exceptionnelle. La manifestation du 13 juillet ayant été annulée, aucune subvention complémentaire ne sera attribuée à l'association « les TAMALOU ». Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.09.05

6. Provisions pour créances douteuses

M. ANTON rejoint la séance à 19h25.

M. LE BARS expose :

Les créances douteuses doivent désormais faire l'objet chaque année de dépréciations. Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Le Trésor Public a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective. Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de

déterminer le volume de créances douteuses à provisionner. La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre. Il est proposé de retenir le provisionnement des créances douteuses comme exposé ci-dessus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.09.06

7. Convention avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais pour assurer le transport des enfants dans le cadre de l'école multisports

M. le Maire expose :

L'association Loisirs Jeunes en Créonnais, association délégataire de la Communauté des Communes du Créonnais ayant pour mission d'organiser le centre de loisirs communautaire, propose actuellement des activités sportives et ludiques dans le cadre de l'école multisports aux enfants âgés de 6 à 12 ans uniquement issus de l'école Marie CURIE au Bourg, les lundis et les jeudis soirs. La municipalité a émis le souhait de pouvoir permettre aux enfants de l'école Théodore MONOD à Lorient de pouvoir participer s'ils le souhaitent à l'école multisports. C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention pour transporter sous la responsabilité de l'association LJC, en même temps que la tournée de ramassage scolaire, les enfants de Lorient inscrits à l'école multisports vers le Bourg entre 16h et 16h15. Il n'y aura pas de transport retour vers Lorient, les parents devront venir chercher les enfants entre 17h45 et 18h au Bourg, auprès de l'école multisports. La convention dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, prend effet immédiatement, le service débutant prochainement le 20 septembre, pour la durée de l'année scolaire 2021/2022, aucune participation financière ne sera demandée aux familles et à LJC. Il est proposé d'approuver la convention et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires, et signer la convention avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.09.07, en annexe convention transport EMS

8. Renouvellement de la convention ECOSUITE avec le SDEEG

M. AUDUREAU rejoint la séance à 19h30 et lève son pouvoir.

M. COLET et M. MICHON exposent :

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG a incité les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique. La commune de SADIRAC a adhéré à ce dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine. En poursuivant son adhésion à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la commune accèdera, entre autres, aux prestations :

- La création d'un plan pluriannuel d'investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Étude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques ;
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

L'adhésion au dispositif s'achève le 1/10/2021. Le montant du renouvellement de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante : un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : 0,25 €/habitant.

Par conséquent, il est proposé de renouveler cette adhésion pour 5 ans, à compter du 1/10/2021, par le biais de la convention dont vous trouverez un exemplaire ci-joint et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires, et signer la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Le conseil municipal approuve cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 21 dont 4 pouvoirs
Voix contre : 0
Abstentions : 5 dont 2 pouvoirs

9. Renouvellement de la convention avec l'association « école du chat libre »

M. le Maire expose :

La commune a recours depuis 2013 aux services de l'association « l'école du chat libre » de Bordeaux pour stériliser les chats errants sur la commune afin d'éviter qu'ils ne prolifèrent. Les chats sont capturés par l'association puis conduits chez un vétérinaire pour être stérilisés, ils sont ensuite remis en liberté dans leur milieu d'origine. La participation communale demandée par l'association sur présentation d'une facture est de 65 € pour une femelle et de 35 € pour un mâle. La participation annuelle entre 2013 et 2020 était comprise entre 200 et 500 €, en fonction du nombre d'animaux stérilisés. La durée de la convention est de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2021, et est renouvelable par tacite reconduction.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver la convention dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.09.09, en annexe convention

10. Tarifs préférentiels du service accueil périscolaire pour les agents municipaux

M. le Maire expose :

En séance du conseil municipal du 16 juin 2021, les tarifs des accueils périscolaires ont été révisés. Il a été omis d'établir des tarifs préférentiels pour les enfants des agents de la collectivité, avec effet immédiat. Cela concerne les agents municipaux contractuels, stagiaires ou titulaires de la fonction publique employés par la commune de Sadirac.

Néanmoins, en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur les dispositions prévues dans les cas particuliers s'appliquent. Les activités découvertes ne font pas l'objet d'un tarif préférentiel.

Présentation des différents tarifs du périscolaire	À compter du 7 juillet 2021	
	Tarifs de base pour APS le ¼ h, avec coefficient familial	Tranche 1
Tranche 2		0,18 €
Tranche 3		0,20 €
Tranche 4		0,24 €
Tranche 5		0,26 €
Activités découvertes Forfait pour la période (7 semaines, temps de présence de 16h30 à 17h30 inclus)	Tranche 1	5,60 €
	Tranche 2	7,00 €
	Tranche 3	8,40 €
	Tranche 4	9,80 €
	Tranche 5	11,20 €
À compter du 2 septembre 2021		
Tarifs préférentiels de base pour APS le ¼ h, avec coefficient familial pour les agents municipaux	Tranche 1	0,11 €
	Tranche 2	0,13 €
	Tranche 3	0,14 €
	Tranche 4	0,17 €
	Tranche 5	0,18 €

Cas particuliers	
Frais de dossier par enfant (remise du dossier d'inscription hors délai)	1,00 €
Enfant présent non inscrit	Tarif normal + 0,03 € par 1/4h
Retard récurrent (à compter de la 3 ^e fois consécutive sur une période de 4 semaines) pour 1 enfant récupéré après 18h45	Tarif normal + 1 € par 1/4h
Enfant présent sans réservation	Tarif normal + 0,03 € par 1/4h
Absence d'un enfant non justifiée, et sans annulation de réservation dans les délais impartis	Tarif normal + 0,03 € par 1/4h

Rappel des coefficients familiaux :

Coefficients familiaux	
Tranche 1	Moins de 491
Tranche 2	De 492 à 691
Tranche 3	De 692 à 891

Tranche 4	De 892 à 1092
Tranche 5	Plus de 1093

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 21 dont 4 pouvoirs
Voix contre : 5 dont 2 pouvoirs
Abstentions : 0

Délibération n°2021.09.10

11. **Modalités d'attribution d'un avantage en nature repas aux agents municipaux**

M. le Maire expose :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié (titulaire, stagiaire, contractuel de droit privé ou public) par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...). Ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. Ils sont également intégrés dans le revenu imposable.

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Certains personnels communaux bénéficient d'un avantage en nature pour la fourniture de repas pris au restaurant scolaire. La fourniture par l'employeur de repas représente un avantage en nature, qui est évalué pour un montant forfaitaire revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr). Au 1^{er} janvier 2021, il est égal à 4,95 €. La révision de ce tarif entraînera de fait celle de l'avantage en nature accordé.

Les agents concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- les agents exerçant auprès de la restauration collective dont les contraintes du poste les obligent à rester sur leur lieu de travail au moment du déjeuner ;
- les agents affectés aux écoles : ATSEM, agents d'entretien, agents polyvalents de la pause méridienne qui déjeunent pendant leur temps de travail effectif selon le planning établi et validé par la Directrice générale des services.

Dans un souci de transparence et pour bien identifier les bénéficiaires de cet avantage en nature, il est proposé d'autoriser l'attribution d'un avantage en nature pour la prise des repas auprès du restaurant scolaire pour les agents désignés ci-dessus, de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel bénéficiant de ce dispositif, de fixer le montant de référence indiqué ci-dessus pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.09.11

12. **Information : avenant n°1 au marché à bons de commande de voirie**

M. LAMARQUE expose :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020.09.03 du 23 septembre 2020 donnant délégation du conseil municipal à M. le Maire, l'information suivante est donnée : pour remettre en état les voiries détériorées suite aux intempéries du 17 et 18 juin 2021, le seuil de 200 000 € HT étant atteint, il a été nécessaire de passer un avenant n°1 au marché à bons de commande divers travaux de voirie de 22 203,50 € HT.

Le conseil municipal a pris bonne note à l'unanimité de l'information donnée relative à l'attribution du marché à bons de commande

Délibération n°2021.09.12

13. **Questions diverses**

- Mme RIGLET quel est le coût direct ou indirect du centre de vaccination pour la commune ?

Tous les frais concernant la logistique et l'organisation (matériel, consommables, etc.) ainsi que l'ensemble des frais de personnel et toutes les vacations des personnels de santé sont pris en charge par l'ARS. L'ARS avait attribué une somme forfaitaire par centre de vaccination, puis a revu sa position. Le paiement se fait maintenant sur présentation de la facture. Néanmoins, cela représente un coût pour la commune de SADIRAC (le matériel apporté ou prêté, les interventions de nos agents, prêt de la salle, etc.). C'est la contribution de la commune de SADIRAC à cet objectif de santé publique avec les 3 communautés de communes. Le centre de vaccination aura permis de distribuer 25 000 doses vaccinales. M. CAMOU a mené d'une main de maître la mise en place et le suivi du bon fonctionnement matériel du centre de vaccination de nuit comme de jour.

Il faut noter que c'est la première fois que les 3 communautés de communes s'associaient autour d'un objectif commun. Mme Nathalie DELATTRE, sénatrice, a commenté largement en séance, le travail des 3 communautés de communes et de SADIRAC. Cette action politique commune pourrait s'appliquer à d'autres enjeux locaux tels qu'un centre de loisirs pour nos jeunes, l'implantation de sièges sociaux d'entreprise, etc. Il faut adopter une vision beaucoup plus large, au niveau du territoire, même si on est encore très fébrile sur le sujet. On y travaille au niveau de communauté de communes.

On est également conscient que la présence du centre de vaccination a perturbé le bon fonctionnement des associations, notamment dans la mise à disposition de salles, et qu'il a perturbé le stationnement aux abords de l'école. On essaie d'apporter des solutions pour pouvoir accueillir les enfants, et ne pas pénaliser les parents, les enseignants et les éducateurs.

Il faut souligner que nous n'avons jamais reçu une plainte relative à l'accueil du centre de vaccination. La conscience collective a été pleinement fructueuse, et je m'en félicite. Les efforts ont été partagés par tous. Lors des grands rendez-vous, l'action politique et les habitants ont adhéré à un objectif commun, et je vous en remercie.

On tentera de faire un bilan approximatif chiffré que l'on vous présentera.

M. AUDUREAU ajoute que lors du conseil communautaire, qui s'est tenu la semaine dernière, que M. ZABULON, le président a remercié l'implication de M. CAMOU et a souligné l'investissement de la commune de SADIRAC, et l'impact de l'utilisation de cette salle pour les associations communales sur leur fonctionnement.
- Mme RIGLET demande ce qui peut être fait contre la recrudescence de sangliers à proximité des habitations. M. WOJTASIK répond que des battues y compris administratives peuvent être organisées. Cela relève de la compétence de la préfecture qui va demander à la fédération et à l'ACCA locale de les réaliser. Il faut réguler. Il ajoute que la viande part à l'équarrissage, ce qui est un beau gâchis. La commune a d'ailleurs été impactée sur le terrain du rugby à 2 reprises, et a dû installer des clôtures électriques. La remise en état a coûté plus de 5 000 €. Il précise que cela le fait sourire, car tout le monde est plus ou moins anti-chasse sauf lorsque l'on a besoin des chasseurs pour réguler les sangliers qui font énormément de dégâts.
- Mme RIGLET demande s'il est confirmé que la commune sera bien soumise à la loi SRU en matière de logements locatifs sociaux. M. le Maire répond que nous avons bien reçu une confirmation de la préfecture, l'État a classé SADIRAC en raison de sa proximité avec LIGNAN dans la continuité de la métropole comme d'autres communes comme BEYCHAC et CAILLAU précédemment, et comme le sera ensuite Créon. Cela nous a été signifié. Nous n'entrons pas dans les critères de dérogation, nous allons néanmoins essayer. Une réunion avec la préfecture et le département aura lieu en octobre où les modalités et les échéances nous seront exposées.

La réalisation de logements sociaux ne se fera pas n'importe comment ni n'importe où, la municipalité accompagnera ce projet structurel pour éviter de le subir, car si on n'y arrive pas c'est l'État qui prendra la main. La commune doit pleinement pouvoir maîtriser ce développement accompagné par le Département et les bailleurs sociaux. Les commissions notamment l'urbanisme seront pleinement associées à la réalisation de ce projet structurant sachant que les échéances sont posées.

Mme RIGLET indique que nous avons 15 ans pour atteindre cet objectif. Il est répondu que la commune devra atteindre des objectifs fixés en 3 périodes triennales. L'inventaire des logements sociaux existants à valider avant le 31 décembre, nous est parvenu. Il en sera ainsi tous les ans. Vous aurez tout d'abord un sursis où aucune amende ne s'appliquera. Ensuite un prélèvement sous forme d'amende aura lieu chaque année. Et si la commune n'atteint pas les objectifs triennaux fixés, elle s'expose à la carence. Vous avez effectivement 15 ans pour atteindre l'objectif final, mais avec des sous-objectifs triennaux qui seront à déterminer avec les services de l'État, le département et la commune et qui seront formalisés sous la forme d'un contrat de mixité sociale. Nous aurons plus d'informations à ce sujet lors de la réunion qui se tiendra en octobre à ce sujet.

Mme RIGLET demande si le classement dans la continuité de la métropole permettra de bénéficier des transports en commun. M. le Maire répond que la compétence transport appartient à la Région Nouvelle-Aquitaine, et qu'il faut justement ne pas subir la métropole qui souhaite profiter de nos ressources, comme l'eau potable pour continuer à se développer. C'est un important challenge qui se profile. On fera tout pour maîtriser la mise en place des dispositions de la loi SRU, et non les subir.

